

**PROCES - VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION CHARGEE DE
VEILLER A LA REGULARITE DU SCRUTIN ET DE PROCLAMER LES RESULTATS EN
VUE DES ELECTIONS 2021 DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**

La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, prévue aux articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce, s'est réunie le mardi 9 novembre 2021 à 14 h 10 à la Préfecture de Paris, 5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15 sous la présidence de Madame Brigitte BRUN LALLEMAND, 1^{ère} présidente de chambre à la Cour d'appel de Paris.

En présence de :

Madame Pascale LADOIRE-SECK	1 ^{ère} présidente de chambre à la Cour d'appel de Paris
Madame Aïssatou DIENE	Cheffe de bureau, adjointe au chef de service Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la Préfecture d'Ile-de-France, préfecture de Paris
Madame Katia AYADI	Adjointe à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la Préfecture d'Ile-de-France, préfecture de Paris
Monsieur Philippe BOBET	Greffier associé au tribunal de commerce de Paris
Monsieur Boris FIEVET	Chargé de mission au greffe pour les élections du tribunal de commerce de Paris

La réunion a pour objet de procéder à la validation des bulletins de vote déposés par les candidats, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce.

Le secrétariat de la commission est assuré par Monsieur Philippe BOBET, greffier associé au tribunal de commerce de Paris.

Point n°1 : Rappel des critères de validation des bulletins de vote déposés par les candidats.

Après un rappel des critères de validation des bulletins de vote conformément aux dispositions de l'article R.723-11 du code de commerce et de l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce, la présente

commission a procédé à l'examen du bulletin de vote dont le 1^{er} nom figurant sur la liste est AMON Emmanuel:

La COE émet un avis favorable au bulletin imprimé sous réserve des modifications matérielles suivantes :

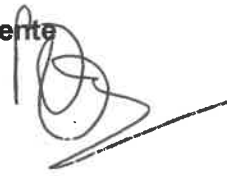
M. de COURTIVRON au lieu de M. de COURTIVON

M. FORGET, prénom Patrice au lieu de Antoine

M. PEPIN FONTAINE de BONNERIVE, au lieu de M. PEPIN de BONNERIVE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h35.

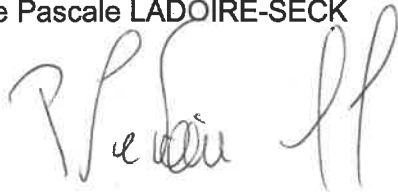
La présidente



Madame Brigitte BRUN LALLEMAND

Les Membres

Madame Pascale LADOIRE-SECK



Madame Aïssatou DIENE



Le secrétaire de la commission

Monsieur Philippe BOBET

